



PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 21.29 : MISE EN PLACE DU LABEL AUTO PARTAGE POUR LES OPERATEURS DE MOBILITE D'AUTO PARTAGE.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Alain FRERE, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Bernard ASSO, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, Mme Christelle D'INTORNI, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Olivier GUERIN, M. Jacques DEJEANDILE, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoît KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, M. Gérard BAUDOUX, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marine BRENIER, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, Mme Denise FABRE, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Catherine MOREAU, M. Richard PAPAIZIAN, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Agnès RAMPAL, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, M. Auguste VEROLA, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Christine JACQUOT, M. Richard LEMAN, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, M. Simon PEGURIER, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Guillaume ARAL, M. Joseph CALZA, Mme Liliane CARREAU, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Gérard VANDERBORCK, M. Henri REVEL, Mme Patricia DEMAS, M. Bernard CORTES.

Etaient absents ou excusés : , M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Benoît KANDEL, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à M. Xavier BECK, Mme Claude BRUN a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, M. Paul CUTURELLO a donné pouvoir à M. Patrick ALLEMAND, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Hélène FABRIS a donné pouvoir à Mme Denise FABRE, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à M. Olivier GUERIN, M. Jean-Luc GAGLIOLO a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. André CHAUVET, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Roger MARIA, Mme Laurence NAVALESI a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Alain FRERE.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 08 novembre 2018</i>	<i>N° 21.29</i>
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport</i>	
<i>COMMISSION(S)° : 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT</i>	
<i>OBJET : MISE EN PLACE DU LABEL AUTO PARTAGE POUR LES OPERATEURS DE MOBILITE D'AUTO PARTAGE.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu l'article 52 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a modifié la notion d'auto partage, définie par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II,

Vu les articles L. 1231-1 et L. 1231-14 du code des transports qui définissent les compétences et l'activité d'auto partage,

Vu le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label auto partage, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant les orientations du Plan de Déplacements Urbains approuvées par le conseil communautaire du 28 janvier 2008,

Considérant la convention des Maires, signée le 12 janvier 2010, qui engage la Métropole à aller au-delà des objectifs fixés par la politique énergétique européenne, en termes de réduction des émissions de CO², par une meilleure efficacité énergétique et l'utilisation et la production d'une énergie moins polluante,

OBJET : MISE EN PLACE DU LABEL AUTO PARTAGE POUR LES OPERATEURS DE MOBILITE D'AUTO PARTAGE.

Considérant que la Métropole souhaite œuvrer en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé publique en participant activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores, en promouvant et encourageant le développement des transports « propres », et la mobilité électrique en particulier,

Considérant que l'auto partage est un des modes de transport qui favorise la réduction du nombre de véhicules automobiles en ville, contribue à la réduction des émissions polluants et sonores par l'usage de véhicules électriques,

Considérant que la Métropole souhaite encourager toutes les formes d'auto partage, free-floating, trace directe et en boucle,

Considérant que les véhicules seront autorisés à stationner sur voirie et dans les stations de recharge métropolitaines, moyennant un tarif de redevance préférentiel,

Considérant que l'attribution du label est conditionnée notamment à la mise à disposition de véhicules de catégorie M1 électriques et aux véhicules électriques des catégories L6e et L7e définies à l'article R. 311-1 du code de la route, sur le périmètre des 68 stations de recharge métropolitaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le dispositif de labellisation du service d'auto partage pour les opérateurs de mobilité en auto partage ;

2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**